

Diagnostic amiante parties communes remis tardivement

Par **Brigitte îles**, le **05/06/2020** à **22:37**

Bonjour,

j'ai signé au début de l'année un compromis pour l'achat d'un studio en résidence services étudiante à Lille.

Le diagnostic amiante de l'appartement était annexé au compromis, pas celui des parties communes de l'immeuble.

Je viens seulement de l'avoir après l'avoir demandé plusieurs fois au notaire et il révèle la présence d'amiante dans les conduits d'aération des parties communes.

J'ai l'impression d'avoir été piégée car n'ayant pas eu toutes les informations, le compromis de vente initial mentionnant simplement que le vendeur n'était pas au courant des résultats du diagnostic amiante des parties communes.

Puis je annuler la vente pour défaut de présentation de ce document lors de la signature du compromis ?

Merci pour votre réponse